

## PROCES VERBAL

**Séance du 25 janvier 2024**  
**Convocation : 20 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 janvier à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

**Présents**: Patrice COCHET - Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Vincent ROUDAUT - Valérie JUNOT – Véronique RIAUD - Robert BECH

**Absents excusés**: Pascal GUERIN — Bruno GAUFILLET –Virginie LAZA

**A donné pouvoir à**: Bruno GAUFILLET à Johanne LEIGNADIER - Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS

**Secrétaire de séance** : Stéphanie LEGRIS

### **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 (Maire et Secrétaire de séance)

Désignation secrétaire de séance

1/ subvention aide communautaire

2 / Tarification des locations des salles des fêtes

3 / Numérotation et dénomination allée Paul Gautron

4 / Hébergement provisoire Auberge de l'Epi d'Or

Informations diverses

### **DELIBERATION n° 01/2024**

**Objet** : Demande aide communautaire 2024 n°1

A/ Sécurisation voirie

Devis de l'entreprise France ligne à Étréchy (pose de potelets) .....1 235. 00 € HT  
€/ 1 482.00 TTC

Coût total de l'opération : 1 235. 00 € HT

B/ fabrication et pose d'un escalier École/espace sportif

Devis Entreprise C.SERVICES à Boissy-la-Rivière :

Fabrication et pose d'un escalier thermolaqué marches et palier en caillebotis ....4 300.00 HT  
€/ 4 300.00 TTC

(Entreprise non soumise à TVA)

Coût total de l'opération : 4 300.00 € HT

C/ Réparation, remise en état et en service candélabre voie publique

Devis Entreprise TTGE Boissy-La-Rivière .....2 363.00 HT  
€/ 2 835.60 TTC.

Coût total de l'opération : 2 363.00 € HT

D/ aménagement salle des fêtes Marc Sangnier : lots de 20 tables pliantes (8 places)  
E.Devis Mobeventpro ..... 1 082.50 € HT /  
1 299.00 TTC  
Coût total de l'opération : 1 082.50 € HT

**COUT TOTAL DES OPERATIONS : 8 981.00 € HT**

**PLAN DE FINANCEMENT D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2024**

INVESTISSEMENTS 2024 1 <sup>ère</sup> phase	DÉPENSES € HT	DÉPENSES € TTC	Aides CCESE €	Fonds propres €
			<b>50 % (plafond 2023 17 984.00€ HT)</b>	
Sécurisation voirie (potelets)	<b>1 235.00</b>	1 482.00	617.50	617.50
Fabrication et pose d'un escalier École/espace sportif	<b>4 300.00</b>	4 300.00	2150.00	2150.00
Réparation, remise en état et en service candélabre voie publique	<b>2 363.00</b>	2 835.60	1181.50	1181.50
Aménagement salle des fêtes Marc Sangnier : lots de 20 tables pliantes (8 places)	<b>1 082.50</b>	1 299.00	541.25	541.25
	<b>8 981.00</b>	9 917.00	4490.25	4490.25

**MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 8 981.00 € HT**

Dépense totale Fonds propres de : **4 490.25 HT €**

Montant de l'aide CAESE : **4 490.25 HT € (50 % plafond 2023 17 984.00 €)**

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme n°1 de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## DELIBERATION n° 02/2024

**Objet** : Tarification location salles des fêtes (week-end) – lits en dortoirs

Vu la délibération 14/2019 du jeudi 21 mars 2019

Vu la délibération 32/2021 du mercredi 08 septembre 2021

Vu la délibération 07/2023 du jeudi 09/03/2023

Considérant la hausse tarifaire des énergies, Mr le Maire, propose de modifier les tarifs de location, comme suit :

- **Location de salles, Week-End** (2 jours/1 nuit) :

<u>Tarifs actuels</u>	<b>Proposition</b>
- Salle de <b>L'Auberge</b> (50 places) - vaisselle comprise :	
- Buccussiens (250€) – Extérieurs (550€) /	Buccussiens <b>(300€)</b> – Extérieurs <b>(600€)</b>
- Salle des <b>veillées</b> (20 places) vaisselle comprise :	
Buccussiens (130€) – Extérieurs (200€) /	Buccussiens <b>(150€)</b> – Extérieurs <b>(200€)</b>
- Salle <b>Marc SANGNIER</b> (100 places) + vaisselle :	
Buccussiens (350€) – Extérieurs (800€) /	Buccussiens <b>(400€)</b> – Extérieurs <b>(850€)</b>

- **Hébergement en dortoir** :

**Tarif actuel** :

Sans location de salle, **lits seuls** (*tarif par lit et par nuit*) : 15 €

Avec location de salle (*tarif par lit et par nuit*) : 12 €

**Proposition** :

**Tarif unique** : 15 € par lit, par nuit (avec ou sans location de salle).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Ces éléments sont versés au règlement de la location des salles.

**Nombre de membres** :

**En exercice** : 13

**Qui ont pris part à la délibération** : 12

**Pour** : 12

**Abstention** : 0

**Contre** : 0

## **DELIBERATION n° 03/2024**

### **Objet : dénomination et numérotation d'une voie publique**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom de la voie menant aux écoles et à l'espace sportif et de loisirs, contiguë à la rue de la République,

Mr le Maire, propose, de nommer cette voie, « impasse Paul GAUTRON », en mémoire de la personne ayant cédé cette parcelle,

D'attribuer les numéros suivants :

- 1 impasse Paul GAUTRON (écoles maternelle et élémentaire – parcelle C 1257)
- 3 impasse Paul GAUTRON (Club house / espace sports et loisirs – parcelle C 340)
- 2 impasse Paul GAUTRON (parcelles communales C 1177/1412)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION n° 04/2024**

### **Objet : Tarification hébergement Mr Matthieu LAFOND auberge de l'Epi d'Or**

Considérant la rupture de convention gardiennage/hébergement de l'auberge de l'Epi d'Or au 31/12/2023 au nom de Mr Matthieu LAFOND.

Considérant que Mr Matthieu LAFOND, n'a pas trouvé à se loger à ce jour.

Considérant que Mr et Mme LAFOND, parents de Mr Matthieu LAFOND se sont engagés à trouver une solution d'hébergement dans un délai de 3 mois, soit d'ici le début du mois d'avril 2024,

Considérant les flux,

Mr le Maire, propose au conseil municipal, d'évaluer le paiement de cet hébergement provisoire à la somme de : 550 € 00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des présents :

**DECIDE** de fixer le tarif de l'hébergement provisoire à 550 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la période susnommée, ayant pour terme 15 avril 2024,

**INFORME**, que cet hébergement provisoire comme convenu avec les intéressés, ne pourra s'étendre au-delà du 15 avril 2024, et qu'à cette date il sera établi un état des lieux de sortie, qu'à défaut du respect de cet engagement par l'intéressé, il sera fait appel à un huissier pour constat d'occupation illicite, qui engagera de fait une procédure réglementaire de sortie des lieux.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 30 heures.

Le Maire,  
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,  
Patrice COCHET,